

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-100
 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché 2024-43 – Réhabilitation et Aménagement du Moulin Juéry
Avenants

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 2° ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024-127 en date 10 avril 2024 et n°2025-155 en date du 7 juillet 2025 portant création et ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant la maison d'accueil saisons de Saint-Urcize ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-009 en date du 14 Février 2025 autorisant Mme le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants à l'aménagement du Moulin Juéry, dans une limite maximale de 700 000 € H.T. ainsi que tous les actes complémentaires aux marchés conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2025-400 en date du 8 juillet 2025 portant notification des 14 lots pour la réhabilitation du Moulin Juéry à Chaudes-Aigues ;

Vu la décision n°2025-771 relative à l'avenant n°1 au lot 1 ;

Vu l'avenant n°2 au lot n°1 relatif à des travaux supplémentaires, et entraînant une plus-value de 4 611,04 € HT soit 5 533,25 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°5 relatif à des travaux supplémentaires et des travaux en moins, et entraînant une moins-value de 462,00 € HT soit 554,40 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 17/02/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer concernant le marché de travaux pour le réhabilitation et l'aménagement du Moulin Juéry :

- L'avenant n°2 au lot 1 avec l'entreprise SARL GUENIOT, 15100 LES TERNE, pour un montant en plus-value de 4 611,04 € HT soit 5 533,25 € TTC ;
- L'avenant n°1 au lot 5 avec l'entreprise MCM, 15100 SAINT-FLOUR, pour un montant en moins-value de 462,00 € HT soit 554,40 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général 2026 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2025-155 en date du 7 juillet 2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

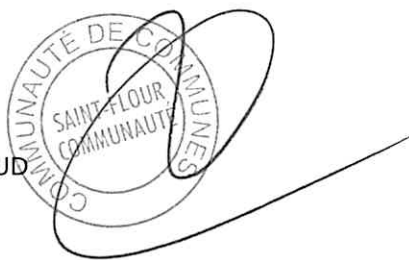
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20260220-DEC2026-100-AU
 Date de télétransmission : 25/02/2026
 Date de réception préfecture : 25/02/2026

Fait à Saint-Flour, le 20 février 2026,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 25 FEV. 2026**

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
 : 04 71 60 56 80

Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à CHAUDES-AIGUES

Lot N° 01 – DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE – ENDUITS

Entreprise SARL GUENIOT – 4 Route de Cussac – 15100 LES TERNES

Suivant marché de travaux en date du 28 Juillet 2025

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

Madame Céline CHARRIAUD, agissant pour le compte de Saint-Flour Communauté, d'une part

Et

Monsieur Patrice GUENIOT, représentant l'entreprise SARL GUENIOT, attributaire du lot N° 1, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Travaux supplémentaires de semelles filantes en façade côté rue et de seuils
- Travaux supplémentaires pour un linteau

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Montant des travaux en plus H.T. :

■ Devis 1669	+ 3 161.04 €
■ Devis 1676	+ 1 450.00 €

Montant total de l'avenant H.T. :	4 611.04 €
TVA 20% :	922.21 €
Montant total de l'avenant T.T.C. :	5 533.25 €

Le montant du marché qui était de 140 610.50 € H.T. passe à 145 221.54 € H.T., soit un nouveau montant de 174 265.85 € T.T.C.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables.

ARTICLE 4

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par le maître d'ouvrage, Madame Céline CHARRIAUD, présidente de Saint-Flour Communauté.

Fait à Saint-Flour, le 10 février 2026

Lu et approuvé,

Entreprise du lot N° 1,

Lu et approuvé

Monsieur Patrice GUENIOT

Lu et approuvé,

Le Maître d'Ouvrage,

Madame Céline CHARRIAUD

Gueniot
S.A.R.L. au capital de 11 709.40 €
MAÇONNERIE
15100 LES TERRES
Tél. 04 71 73 08 01 Fax 04 71 73 08 02
Siret 308 423 531 00039 Ape

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260220-DEC2026-100-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ZA du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
☎ : 04 71 60 56 80

Réhabilitation et extension du Moulin Juéry à CHAUDES-AIGUES

Lot N° 05 – BARDAGES - SERRURERIE

Entreprise MCM – 5 rue du Millepertuis ZAC de Volzac – 15100 SAINT-FLOUR

Suivant marché de travaux en date du 28 Juillet 2025

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Madame Céline CHARRIAUD, agissant pour le compte de Saint-Flour Communauté, d'une part

Et

Monsieur Maxime CHIROL, représentant l'entreprise MCM, attributaire du lot N° 5, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Travaux supplémentaires d'une porte extérieure
- Travaux en moins : 2 corbeilles

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Montant des travaux en plus H.T. :

■ Devis DE00000273	+ 318.00 €
--------------------	------------

Montant des travaux en moins H.T. :

■ Devis DE00000273	- 780.00 €
--------------------	------------

Montant total de l'avenant H.T. :	- 462.00 €
-----------------------------------	------------

TVA 20% :	- 92.40 €
-----------	-----------

Montant total de l'avenant T.T.C. :	- 554.40 €
-------------------------------------	------------

Le montant du marché qui était de 94 359.50 € H.T. passe à 93 897.50 € H.T., soit un nouveau montant de 112 677.00 € T.T.C.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du marché initial, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent valables.

ARTICLE 4

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par le maître d'ouvrage, Madame Céline CHARRIAUD, présidente de Saint-Flour Communauté.

Fait à Saint-Flour, le 06 Février 2026

Lu et approuvé,

Entreprise du lot N° 5,

Lu et approuvé,

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur Maxime CHIROL

Madame Céline CHARRIAUD


SAS MCM
Conception - Fabrication
Serrurerie - Pose
Pliage - Soudure
ZAC de Volzac 15100 St FLOUR
☎ 04 71 60 44 21
Siret 932 880 032 00010 / TVA FR85 932 880 032

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260220-DEC2026-100-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026